MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Localisation

Département : Creuse

Commune : Boussac-Bourg

Autres communes :

R500

Appellation : Eglise Saint-Martin et chapelle Notre-Dame, dites églises jumelles

Monument(s)

Appellation : Eglise Saint-Martin et chapelle Notre-Dame, dites églises jumelles

Protection : classement

Arrêté : classement le 12/11/1930

Étendue de la protection : Eglises jumelles : classement par arrêté du 12 novembre 1930

Pour consulter le document officiel, merci de contacter la direction régionale des affaires culturelles.